BTS Négociation et Digitalisation de la Relation Client

Voie scolaire et apprentissage

⇒ **Missions** *« une forte polyvalence »*

- Gérer la relation client et la négociation vente.
- Gérer la relation client à distance et la digitalisation.
- Gérer la relation client et l'animation des réseaux.

⇒ **Qualités développées** *« Savoir être et savoir faire »*

- Sens des relations humaines, du service.
- Faculté d'adaptation.
- Aptitude au travail en équipe et à la communication.
- Esprit d'initiative et autonomie.
- Rigueur et méthode, responsabilité.

⇒ **Profil :**

- Goût du contact, de la communication.
- Amabilité, diplomatie, discrétion, disponibilité.
- Présentation adaptée.

⇒ **Et après…**

- Licence professionnelle , Licence de sciences de gestion.
- Université, IAE, Ecole de commerce.
- Bachelor Banque Assurance,...

⇒ **Vie active**

Les organisations ayant une activité commerciale

- Commercial.
- Conseiller clientèle.
- Téléconseiller.
- Animateur commercial.
- Animateur commercial de communication web.

Disciplines	Horaires hebdomadaires	
	1ère année	2ème année
Culture générale et expression	2	2
LV1	3	3
Culture économique, juridique et managériale	4	4
Culture économique, juridique et managériale appliquée	1	1
Relation client et négociation vente	6	6
Relation client à distance et digitalisation	5	5
Relation client et animation de réseaux	4	4
Atelier de professionnalisation	4	4
Enseignement facultatif LV2	2	2

16 semaines de stage au cours de la formation

Procédure d'admission Post-Bac :
Parcoursup
https://www.parcoursup.fr/

BTS CONTRÔLÉ PAR L'ÉTAT

Spécificités

⇨ **Certifications intégrées dans le cursus de formation : Voltaire, Pix, TOEIC**

⇨ **Erasmus +**

RNCP 38368—Octobre 2026

Campus Sainte Marthe-Chavagnes
- 05 45 37 02 50 -- 05 35 37 19 79 -
mail : campus@saintemarthe-chavagnes.com
51 rue du Minage 16022 Angoulême Cedex

L'apprentissage en BTS NDRC

Pour être admis, le candidat doit être titulaire du baccalauréat

⇒ **Prérequis**

- Être titulaire du baccalauréat

⇒ **Modalités de l'alternance**

- 1350 heures de formation à l'UFA pendant 2 ans.
- Les formateurs sont des professeurs titulaires de l'éducation nationale.
- Rythme de l'alternance : 3 jours à l'UFA — 2 jours en entreprise.

⇒ **Suivi de l'apprenti**

- Le livret d'apprentissage.
- 6 rencontres pendant les deux ans entre le maître d'apprentissage et le professeur référent.
- 4 bilans intermédiaires.

⇒ **Rédaction du contrat d'apprentissage**

- L'entreprise complète une fiche de renseignements.
- Le contrat est rédigé par le CFA Isaac de l'Etoile dont dépend l'Unité de formation d'apprentis (UFA) Sainte Marthe Chavagnes.

⇒ **Modalités de l'examen**

- contrôles en cours de formation et épreuves ponctuelles.

⇒ **Résultats des apprentis**

	2023	2024	2025	2026
Réussite à l'examen	80%	100%	100 %	100%
Poursuite d'études	50%	50%	80%	
Entrée dans la vie active	50%	50%	20%	

Formation en partenariat avec le
CFA Isaac de l'Etoile
de Poitiers

BTS Négociation et Digitalisation de la Relation Client

RNCP 38 368

⇒ **La durée de présence de l'apprenti**

- La durée de présence de l'apprenti dans l'entreprise oscille entre 2135 et 2156 heures pendant les deux ans.

⇒ **Le contrat d'apprentissage**

- Il est signé pour une durée qui n'excède pas 24 mois. Il débute entre le 1er aout et début septembre. Une rupture unilatérale de l'employeur ou de l'apprenti est possible pendant les 45 premiers jours en emploi, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée par l'apprenti (art.L622-18,al.1).

⇒ **Les frais de formation**

- Ils sont pris en charge à 100% par votre OPCO. L'entreprise n'a rien à débourser.

⇒ **Le salaire de l'apprenti**

- Pour un jeune de 18 à 20 ans : 43% du SMIC soit 802,82 € brut.
- Pour un jeune de 21 à 25 ans : salaire le + élevé entre 53% du SMIC, soit 989,52 € brut et 53% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.

Source : www.service-public.fr

Date : 01/06/2026

⇒ **L'aide à l'embauche pour un contrat d'apprentissage**

- Le décret n°2026-168 du 06 mars 2026 s'applique aux contrats d'apprentissage conclus entre le 08 mars et le 31 décembre 2026 .

Voir sur : https://www.economie.gouv.fr/entreprises/gerer-ses-ressources-humaines-et-ses-salaries/embauche-dun-apprenti-vous-avez-droit-des-aides#

Source : www.service-public.fr

Date : 06/03/2026

Référent Handicap
JL NOIRAULT